



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/16-710-978 du 20/06/2016

PARCOURS PROFESSIONNELS CARRIERES REMUNERATIONS (PPCR)

Référence : Journal Officiel du 13 mai 2016

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services académiques - Mesdames et messieurs les présidents d'université et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

Dossier suivi par : Pour les SAENES : Lettres A à H : Mme SILVE - 04 42 91 72 29 - veronique.silve1@ac-aix-marseille.fr - Lettres I à Z : M. GELY - 04 42 91 72 30 - vincent.gely@ac-aix-marseille.fr - Pour les ADJAENES C2 : Mme DUPONT - 04 42 91 72 32 - guylaine.dupont@ac-aix-marseille.fr - Pour les ADJAENES C1- P2 - P1 : Lettres A à I : Mme BIDEAU - 04 42 91 72 33 - laure.bideau@ac-aix-marseille.fr - Lettres J à Z : M. CHARVIN - 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - Pour le INFIRMIER(E)S ENES : Mme CANDILLIER - 04 42 91 72 56 - caroline.candillier@ac-aix-marseille.fr - Pour les ASSAE, CTSSAE et ATEE : Mme PALOT - 04 42 91 72 37 - mireille.palot@ac-aix-marseille.fr - Pour les ITRF : Mme DELISLE - 04 42 91 71 43 - valerie.delisle@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les premiers décrets d'application pris pour la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunérations » (PPCR) sont parus au J.O. du 13 mai 2016.

Certaines mesures contenues dans ces décrets ont un impact sur les opérations de gestion des carrières des personnels appartenant aux corps concernés, comme par exemple l'avancement d'échelon à cadence unique et la fin de l'attribution des réductions ou majorations d'ancienneté d'échelon qui prennent effet rétroactivement dès le 1^{er} janvier 2016.

Il en résulte que la **campagne de réduction d'ancienneté** d'échelon des personnes ATSS et ITRF qui a été annoncée au BA n° 703 du 2 mai 2016 **est modifiée de la manière suivante** :

a) **Plus de campagne de réduction d'ancienneté pour les corps de la catégorie B et les corps de la filière santé et sociale.**

Il est donc **inutile** de retourner une fiche de proposition d'une réduction d'ancienneté d'échelon 2015-2016 concernant les personnels appartenant aux corps suivants :

- Conseiller Technique service social
- Infirmières
- SAENES
- Technicien Recherche Formation
- ASSAE

b) **Une dernière campagne de réduction d'ancienneté en 2016 pour les corps de catégorie C.**

Il convient donc de **transmettre** comme demandé au BA n°703 précité les fiches de proposition de réduction d'ancienneté d'échelon pour le **8 juillet 2016** concernant les personnels appartenant aux corps suivants :

- ADJAENES
- ATRF
- ATEE

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines